

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2023

Délibération n° 2023_03_04

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 48 204,36 €uros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 48 204,36
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+84 805,74
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	133 010,10
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 (besoin de financement)	37 928,59
R001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	37 928,59

DECISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C)(ci-dessus)

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	37 928,59
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2- H) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE R002	95 081,51
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001	- 37 928,59

FAIT A PRANZAC le 21 mars 2023

Délibéré par le Conseil Municipal

Le Maire,

A PRANZAC le 21 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes : Contre : 0 Pour : 15

Date de la convocation : 13 mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la réception
 en préfecture le 24 mars 2023
 Et de la publication du 24 mars 2023

A PRANZAC le 24 mars 2023

Le Maire

